



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
QUALITÉ, VITALITÉ & PERFORMANCE



POLITIQUE DE TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX

AVRIL 2012

POLITIQUE DE TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

OBJECTIF

La présente politique a pour objectif d'établir une tarification pour certains biens et services municipaux requis à l'occasion par des résidents, des contribuables ou autres.

ARTICLE 1:

Les tarifs, droits et/ou prix décrétés en vertu de la présente politique sont imposés à toute personne, organisme ou autre qui désire utiliser les biens et/ou services indiqués ci-après.

ARTICLE 2:

Tous les tarifs indiqués dans la présente politique sont sujets aux taxes applicables.

ARTICLE 3:

Toute tarification est payable d'avance, au moment où l'estimation est effectuée par le service concerné. Tout écart entre le montant avancé et le montant de la facture finale sera réclamé ou remboursé, selon le cas.

ARTICLE 4: TARIFS POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Main-d'œuvre directe – employés municipaux

Salaires prévues à l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers pour l'année majorés du pourcentage correspondant aux coûts reliés aux avantages sociaux.

Si les travaux devaient débiter en dehors de l'horaire prévu en vertu de la semaine normale de travail, un minimum de 3 heures sera facturé et le tarif sera majoré de 50 % le cas échéant.

ARTICLE 4: TARIFS POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX (suite)

4.2 Véhicules

. Camion utilitaire (pick-up)	25 \$/h
. Camion utilitaire (pick-up) avec remorque	30 \$/h
. Camion 6 roues	30 \$/h
. Camion 6 roues avec remorque	35 \$/h
. Tracteur avec chargeur	30 \$/h

En sus de ces taux horaires, s'ajoute le coût de la main-d'œuvre selon les tarifs prévus au point 4.1 ci-dessus.

4.3 Machinerie et équipements

. Dégeleuse à la vapeur	25 \$/h
. Pompe portative	10 \$/h

En sus de ces taux horaires, s'ajoute le coût de la main-d'œuvre selon les tarifs prévus au point 4.1 ci-dessus.

Autres biens et services:

- . Prêt d'un fiche pour déblocage de tuyaux: dépôt remboursable de 20 \$;
- . Sciage de bordure: tarif du sous-traitant;
- . Balai mécanique: 250 \$ par jour;
- . Fourniture des formes et autres équipements nécessaires à l'installation des lampadaires : 20 \$ par unité pour une durée maximale de une (1) semaine;
- . Tout autre bien et/ou service fourni par la municipalité: facturé selon le tarif payé.

ARTICLE 5: FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs suivants seront facturés en sus des tarifs mentionnés à l'article 4 ci-dessus:

- 15%: lorsque les travaux sont effectués par un tiers et que la municipalité assume soit la supervision, soit la facturation.

ARTICLE 5: FRAIS ADMINISTRATIFS (suite)

- 15%: lorsque les travaux sont effectués par les employés municipaux sur le territoire de la municipalité et facturés à des résidents et/ou propriétaires dans la municipalité.
- 25%: lorsque les travaux sont effectués par les employés municipaux sur le territoire de la municipalité et facturés à des non-résidents et/ou non-propriétaires dans la municipalité.
- 25%: lorsque les travaux sont effectués par les employés municipaux à l'extérieur des limites territoriales de la municipalité.

L'inspecteur municipal et, en son absence le secrétaire-trésorier et directeur général, sont responsables de l'application de la présente politique.

Politique de tarification des biens et services municipaux adoptée à la séance ordinaire du 4 avril 2012 selon la résolution numéro 2012-188.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Secrétaire-trésorier et directeur général